Présentation de l'outil d'autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations pour les acteurs économiques

Sur le bassin fluvial, plus de 20 000 entreprises sont situées en zones inondables et les dommages potentiels sur les activités économiques en cas de crue exceptionnelle se chiffreraient en milliards d'euros. Cet enjeu majeur nécessite de porter une attention particulière au renforcement de la sensibilisation des entreprises au risque inondation.

Dans le prolongement de la démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques qu'il a conduite de 2007 à 2015 (Cf. Retour d'expérience en ligne : www.eptb-loire.fr/rvi-entreprises), l'Etablissement a pris l'initiative d'une nouvelle action d'information/sensibilisation pour contribuer à la réduction de la vulnérabilité des entreprises et exploitations agricoles, en cherchant toujours à favoriser les interventions par voie d'adhésion et en s'appuyant sur des dispositifs d'incitation et des processus volontaires.

Il vient ainsi de réaliser, avec le soutien financier de l'Europe (FEDER), un outil d'autodiagnostic simple d'utilisation, dans le but d'apporter aux chefs d'entreprises un appui pour évaluer la vulnérabilité de leur activité au risque inondation, et identifier des mesures à mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

Cet outil à destination de l'ensemble des entreprises et exploitations agricoles du bassin fluvial est accessible directement en ligne, à l'adresse suivante : www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises,

Présentation de l'outil

Les entreprises et exploitations agricoles ont tout d'abord la possibilité de se localiser par rapport à la zone inondable *via* une cartographie interactive et disposent, le cas échéant, d'une information sur l'aléa inondation (hauteur d'eau notamment).

NB : Les éléments de la cartographie interactive mis à leur disposition sont donnés à titre indicatif, sur la base des données inondation disponibles sur le portail www.georisques.gouv.fr au 1er janvier 2018 et se rapportant à un évènement d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour de 100 ans c'est-à-dire qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année). Ils n'ont pas de valeur règlementaire.

Un questionnaire, décliné selon la nature de leur activité (entreprises ou exploitations agricoles) les aide ensuite à réaliser leur autodiagnostic et les oriente vers des mesures adaptées à leur situation, permettant de limiter les dommages en cas d'inondation. Un renvoi est fait vers des « fiches mesures » plus détaillées, déjà diffusées par l'Etablissement public Loire, le Ministère de l'Environnement, la Fédération Française de l'Assurance, etc.

Le questionnement traite à la fois des accès/réseaux, de l'activité, des bâtiments et installations électriques, des équipements/matériels/stocks, du volet organisationnel, ainsi que de la perte d'exploitation. A la fin du questionnaire, la possibilité est offerte de sauvegarder en ligne son autodiagnostic *via* la création d'un compte, ou d'imprimer/sauvegarder le formulaire complété.

Les versions numériques (pdf) des deux questionnaires (entreprises et exploitations agricoles) non remplis sont également mises à disposition sur le site internet de l'Etablissement, permettant un usage hors connexion ou en version imprimée (Cf. Trames d'autodiagnostic en annexes).

Une dizaine de tests de l'outil ont été réalisés sur l'ensemble du bassin et auprès de différents types d'entreprises et exploitations agricoles, également en lien avec plusieurs chambres consulaires, afin d'en valider l'intérêt et d'en améliorer le contenu en tenant compte des besoins et de l'appropriation des utilisateurs finaux.

Il est prévu d'assurer la promotion de l'outil d'autodiagnostic en direction des entreprises, en s'appuyant sur tous les acteurs qui sont en contact avec elles et/ou interviennent dans le domaine de la prévention du risque inondation, et en particulier les chambres consulaires, fédérations professionnelles, collectivités, services de l'Etat, associations, etc.

Autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations à destination des entreprises

Un outil au service des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Pourquoi réaliser un autodiagnostic?
Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre entreprise est située en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

Comment réaliser l'autodiagnostic ?
Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises, en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que données inondation pré-remplies, possibilités de sauvegarde, liens vers les fiches actions.

Ma situation face au risque inondation

Cette première étape vise à vérifier si votre entreprise est située en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision), en fonction des connaissances disponibles.

Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour le site de mon entreprise

Pour vous aider, vous pouvez vous localiser sur la carte interactive mise à votre disposition sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises afin d'obtenir les données inondation disponibles.

Si aucune information sur la hauteur d'eau n'est disponible, vous pouvez vous référer à :

- *Un sinistre inondation ayant touché votre bien (hauteur d'eau constatée) ;*
- *Ou à un repère de crue proche de chez vous indiquant la hauteur d'eau atteinte pour un évènement notable : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr*

Repères de crues

Mon entreprise est-elle localisée en zone inondable ?

Oui ☐ Non ☐

Hauteur d'eau à laquelle mon entreprise est potentiellement exposée :

< 0,5 m ☐ 0,5 m à 1 m ☐ 1 m à 2 m ☐ > 2 m ☐

Autre information disponible :

Cette information vous servira à identifier par la suite les éléments vulnérables et par conséquent, les mesures à mettre en œuvre

Pour aller plus loin dans la connaissance du risque, je souhaite :

Identifier les délais de prévision d'une crue :

Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider, vous pouvez consulter le site www.vigicrues.gouv.fr pour prendre connaissance du règlement d'Information sur les crues de votre secteur.

< 6 heures ☐ < 12 heures ☐ < 24 heures ☐ > 24 heures ☐

Disposer ainsi des délais d'anticipation pour la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens

Estimer la durée de submersion :

Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider à évaluer la durée de submersion, de manière générale, il faut savoir qu'en zone de montagne, les territoires sont soumis à des crues rapides et brèves (durée de submersion <24h) alors qu'en zone de plaine les crues sont lentes avec une durée de submersion >24h.

< 24 heures ☐ > 24 heures ☐

Anticiper la durée d'arrêt d'activité, les pertes d'exploitation. Plus les durées seront longues plus le risque de dommages sera élevé

Mes mesures face aux vulnérabilités identifiées

Dans cette deuxième étape, vous allez être guidé pour identifier les vulnérabilités de votre entreprise. Des actions à mener pour réduire les dommages vous seront proposées, détaillées dans certains cas via des fiches consultables sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises.

Des travaux de rénovation, une mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent se présenter comme une opportunité pour adopter certaines mesures que vous aurez identifiées.

Accès et réseaux

Les voies d'accès à mon entreprise sont-elles inondables ?

Oui ☐ Non ☐

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- *Identifier des itinéraires bis ;*
- *Ne pas prendre la route dès lors qu'elle est inondée (risque de noyade, chute)*

Evaluer le degré de dépendance de mon activité aux réseaux énergétiques et de communication :

En fonction de votre sensibilité au risque de rupture de réseau en cas d'inondation, attribuer une note comprise entre 0 (dépendance nulle) et 5 (dépendance très forte).

Connaître sa dépendance aux réseaux permet d'appréhender au mieux les conséquences d'un dysfonctionnement et de se préparer, voire d'envisager des solutions alternatives lorsque cela est possible

Dépendance au réseau d'électricité

Dépendance au réseau de gaz

Dépendance au réseau d'eau potable / eau de process

Dépendance au réseau télécom / mobile / Internet

Dépendance au réseau de distribution de carburants

Mesures à prendre (prioriser vos actions en fonction des notes que vous avez attribuées) :

- *Disposer d'une alimentation électrique de secours - Lien vers la fiche action « installation d'un groupe électrogène »*
- *Interroger vos fournisseurs d'énergie, télécom sur le maintien du service en cas d'inondation*
- *Disposer de réserves en eau (bouteilles d'eau, cuve, citerne)*
- *Disposer d'une batterie de secours pour votre téléphone mobile*
- *Identifier les stations-services hors zone inondable*

Bâtiments et installations électriques

Mon entreprise est-elle équipée de barrières étanches (hauteur max. 1 m) ou tout autre dispositif permettant de limiter ou retarder les entrées d'eau dans mes locaux ?

Oui ☐ Non ☐

Voies d'eau potentielles : portes, ventilation, fenêtres, fissures,…

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre en place un dispositif d'étanchéité temporaire : batardeaux, caches, clapet anti-retour – Lien vers la fiche action « dispositifs d'étanchéité »*
- *Colmater définitivement les voies d'eau : traitement de fissures, revêtement imperméabilisant, étancher câbles et gaines – Lien vers la fiche action « colmatage des voies d'eau »*

Mon entreprise dispose-t-elle d'un espace refuge permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours (accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur) ?

Oui ☐ Non ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Aménager une zone refuge et prévoir un accès via l'extérieur – Lien vers la fiche action « zone refuge »*

Les matériaux composant mes locaux sont-ils vulnérables à une inondation ?

Légende du tableau :

Matériaux vulnérables	*Matériaux peu ou pas vulnérables*	*Vulnérabilité à définir*

Revêtements de sol	***Cloisons et doublages***	***Revêtements muraux***	***Menuiseries***	***Vitrage***
Peinture ☐	Plâques de platre ☐	Peinture ☐	Cartonnées ☐	Simple vitrage ☐
Textile ☐	Panneaux alvéolaires ☐	Textile ☐	Bois ☐	Double vitrage ☐
Plastique / linoleum ☐	Bois ☐	Papier ☐	Métal (acier, alu) ☐	
Bois ☐	Fibre minérale/ végétale ☐	Bois ☐	PVC ☐	
Carrelage ☐	Plastique alvéolaire ☐	Mortier ☐	Autre ☐	
Bêton / résine ☐	Briquette ☐	Carrelage ☐		
Autre ☐	Agglo creux / béton ☐	Autre ☐		
	Autre ☐			

Mesures à prendre si vous avez identifié des matériaux vulnérables :

- *Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « revêtements de sol»*
- *Utiliser de préférence des cloisons susceptibles d'être démontées et privilégier les carreaux hydrofugés, ou utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « cloisons et doublages »*
- *Sur les murs, privilégier des enduits mortier ciment + chaux. Eviter les revêtements qui empêchent l'assèchement des murs (ex. revêtement plastique)*
- *Privilégier des menuiseries peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « menuiseries »*
- *Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau (au-delà de 1 m d'eau, le risque de rupture sous la pression de l'eau reste quasi-inévitable, même avec un double vitrage)*

Les emprises des fosses, bassins (dont piscine) et regards existants sont-elles signalisées afin de ne pas piéger les secours éventuels ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Matérialiser la présence de fosses / points bas – Lien vers la fiche action « matérialisation des fosses / points bas »*

Quelle est l'exposition au risque inondation de mes installations électriques ?

Les tableaux et coffrets sont-ils situés hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les prises sont-elles situées hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les interrupteurs sont-ils situés hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les gaines du réseau électrique sont-elles descendantes ?	Oui ☐	Non ☐
Les circuits électriques des parties inondables de l'entreprise sont-ils séparés de ceux des parties non inondables ?	Oui ☐	Non ☐
Le système d'alarme est-il situé hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Le système d'alerte incendie est-il situé hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐

En faisant descendre les réseaux électriques des parties supérieures (plafond) vers le sol, le risque de stagnation de l'eau est fortement réduit puisque, après le départ de l'eau, «l'auto vidange» des gaines par gravité est favorisée ainsi que le séchage du réseau

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables – Lien vers la fiche action « protection des tableaux et coffrets électriques »*
- *Redistribuer / modifier les circuits électriques – Lien vers la fiche action « protection des circuits électriques »*

Equipements / matériels / stocks

Les cuves de gaz ou de fioul sont-elles arrimées ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Risque de pollution aux hydrocarbures

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Arrimer ou rehausser vos équipements – Lien vers la fiche action « prévention des objets flottants »*

Les équipements / matériels stratégiques de l'entreprise sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Vous pouvez lister vos équipements ici :

Matériel de bureautique, outils de production, équipement de génie climatique,…

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Rehausser de façon permanente les équipements sensibles ou créer une barrière de protection permanente – Lien vers la fiche action « protection des équipements »*
- *En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables – Lien vers la fiche action « sécurisation des installations informatiques »*

Les stocks de l'entreprise sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Vous pouvez lister vos stocks ici :

Matières premières, marchandises, produits finis, emballages,…

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Rehausser de façon permanente vos stocks : utilisation d'étagère, mezzanine,… Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »*
- *En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables*

Organisation

L'entreprise dispose-t-elle d'une organisation adaptée pour gérer une inondation ?

Le risque inondation est-il intégré dans le document unique ?	Oui ☐	Non ☐
L'entreprise dispose-t-elle d'un document listant les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ?	Oui ☐	Non ☐
Avez-vous identifié les procédures visant à assurer la continuité de votre activité et à favoriser le retour à la normale ?	Oui ☐	Non ☐
Le personnel est-il sensibilisé au risque inondation et formé pour se mettre en sécurité en cas de crise ?	Oui ☐	Non ☐
Les clients et fournisseurs stratégiques de l'entreprise sont-ils situés hors zone inondable ?	Oui ☐	Non ☐
En cas d'arrêt d'activité, l'entreprise pourra-t-elle supporter financièrement l'application de pénalités de retard ?	Oui ☐	Non ☐

Le document unique (DU) formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Au-delà d'un inventaire, il permet d'élaborer un plan d'actions de prévention et d'en assurer le suivi

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Intégrer le risque inondation dans votre document unique*
- *Réaliser un plan d'urgence - Lien vers la fiche action « plan d'urgence »*
- *Réaliser un plan de continuité d'activité - Lien vers la fiche action « Plan de continuité d'activité »*
- *Sensibiliser et former votre personnel au risque inondation*
  (informations disponibles sur www.gouvernement.fr/risques/inondation)
- *Anticiper une éventuelle inondation chez vos clients ou fournisseurs stratégiques*
- *En cas d'inondation, informer rapidement vos clients de la situation*

Les archives de l'entreprise sont-elles situées hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Rehausser de façon permanente vos archives : utilisation d'étagère, mezzanine,… Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »*
- *En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables*
- *Réaliser des sauvegardes automatiques des fichiers informatiques (serveur situé hors zone inondable) - Lien vers la fiche action « sauvegarde des données stratégiques »*

Les archives papiers sont particulièrement vulnérables. La perte de factures ou encore de fichiers clients / fournisseurs peut avoir des conséquences importantes pour l'entreprise

Suis-je bien couvert par mon contrat d'assurance en cas d'inondation ?

L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance perte d'exploitation ?	Oui ☐	Non ☐
L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance dommages aux biens ?	Oui ☐	Non ☐
L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance dommages aux tiers ?	Oui ☐	Non ☐
L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance responsabilité civile objets confiés ?	Oui ☐	Non ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Evaluer avec votre assureur l'opportunité de souscrire à une extension de votre contrat pour vous couvrir en cas d'inondation*

Perte d'exploitation

Durée d'arrêt d'activité et perte d'exploitation :

Estimer le temps nécessaire pour mettre en sécurité vos installations en cas d'alerte inondation *(en nombre de jours)*	
Estimation de la durée de submersion (*en nombre de jours*, cf. page 1 de l'autodiagnostic)	
Estimer un temps de nettoyage et de séchage de vos installations (*en nombre de jours)*	
Estimer un délai de remplacement des biens et équipements impactés *(en nombre de jours)*	
Estimer un temps de reconstitution de vos stocks *(en nombre de jours)*	
Evaluer une durée d'arrêt d'activité totale à partir des estimations précédentes *(en nombre de jours)*	
Estimation du montant de la perte d'exploitation (calcul simplifié) : (Chiffre d'affaire annuel / 365) x durée d'arrêt d'activité (en jours)	

Selon l'ampleur de l'inondation et du degré de préparation de l'entreprise à gérer un sinistre, le retour à la normale peut s'échelonner sur plusieurs semaines voire plusieurs mois

Félicitations ! Vous venez de réaliser votre autodiagnostic inondation.
Il pourra vous être utile pour la mise en œuvre d'actions : conservez-le !
Pour plus d'informations : www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises

Autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations à destination des exploitations agricoles

Un outil au service des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Pourquoi réaliser un autodiagnostic?
Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre exploitation est située en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

Comment réaliser l'autodiagnostic ?
Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises, en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que données inondation pré-remplies, possibilités de sauvegarde, liens vers les fiches actions.

Ma situation face au risque inondation

Cette première étape vise à vérifier si votre exploitation est située en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision), en fonction des connaissances disponibles.

Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour le site de mon exploitation

Pour vous aider, vous pouvez vous localiser sur la carte interactive mise à votre disposition sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises afin d'obtenir les données inondation disponibles.

Si aucune information sur la hauteur d'eau n'est disponible, vous pouvez vous référer à :

- *Un sinistre inondation ayant touché votre bien (hauteur d'eau constatée) ;*
- *Ou à un repère de crue proche de chez vous indiquant la hauteur d'eau atteinte pour un évènement notable : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr*

Repères de crues

Mon exploitation est-elle localisée en zone inondable ?

Oui ☐ Non ☐

Identifier les conditions d'inondation sur les parcelles de mon exploitation :

Ces informations vous serviront à identifier par la suite les éléments vulnérables et par conséquent, les mesures à mettre en œuvre

Parcelles / bâtiments	***Surface totale*** *(ha)*	***Surface inondée*** *(%)*	***Hauteur d'eau*** *(m)*	*Option : Vitesse du courant (faible / élevée)*
Parcelle 1 :				
Parcelle 2 :				
Parcelle 3 :				
Parcelle 4 :				
Parcelle 5 :				
Parcelle 6 :				
Bâtiment 1 :				
Bâtiment 2 :				
Bâtiment 3 :				

Estimation de la SAU totale touchée (ha) :
Estimation de la SAU non inondée (ha) :
Bâtiment(s) non inondé(s) :
Temps de ressuyage probable (jours) :

Des vitesses élevées peuvent avoir des conséquences graves pour votre sécurité : risque d'être emporté et de noyade
Les dommages aux cultures peuvent être majeurs (ex. : plants déracinés)

Pour aller plus loin dans la connaissance du risque, je souhaite :

Identifier les délais de prévision d'une crue :

Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider, vous pouvez consulter le site www.vigicrues.gouv.fr pour prendre connaissance du règlement d'Information sur les crues de votre secteur.

< 6 heures ☐ < 12 heures ☐ < 24 heures ☐ > 24 heures ☐

Disposer des délais d'anticipation pour la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens

Estimer la durée de submersion :

Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider à évaluer la durée de submersion, de manière générale, il faut savoir qu'en zone de montagne, les territoires sont soumis à des crues rapides et brèves (durée de submersion <24h) alors qu'en zone de plaine les crues sont lentes avec une durée de submersion >24h.

< 24 heures ☐ > 24 heures ☐

Anticiper la durée d'arrêt d'activité, les pertes d'exploitation. Plus les durées seront longues plus le risque de dommages sera élevé

Connaître les probabilités de période de survenance d'une inondation :

Je consulte l'historique des arrêtés de catastrophes naturelles sur ma commune ainsi que les évènements historiques sur le site www.georisques.gouv.fr
Pour les exploitations situées à proximité de la Loire, consulter l'historique des inondations sur : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/plus-grandes-crues-sur-la-loire-a85.html

Hiver ☐ Printemps ☐ Eté ☐ Automne ☐ Toute l'année ☐

Adapter son exploitation à la saisonnalité des crues (type de culture, gestion des stocks, matériel exposé)

Mes mesures face aux vulnérabilités identifiées

Dans cette deuxième étape, vous allez être guidé pour identifier les vulnérabilités de votre exploitation. Des actions à mener pour réduire les dommages vous seront proposées, détaillées dans certains cas via des fiches consultables sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises.

Des travaux de rénovation, une mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent se présenter comme une opportunité pour adopter certaines mesures que vous aurez identifiées.

Accès et réseaux

Les voies d'accès à mon exploitation sont-elles inondables ?

Oui ☐ Non ☐

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- *Préserver les chemins d'accès – Lien vers la fiche action « chemins d'accès »*
- *Identifier des itinéraires bis*
- *Ne pas prendre la route dès lors qu'elle est inondée (risque de noyade, chute)*

Evaluer le degré de dépendance de mon activité aux réseaux énergétiques et de communication :

Connaître sa dépendance aux réseaux permet d'appréhender au mieux les conséquences d'un dysfonctionnement et de se préparer, voire d'envisager des solutions alternatives lorsque cela est possible

En fonction de votre sensibilité au risque de rupture de réseau en cas d'inondation, attribuer une note comprise entre 0 (dépendance nulle) et 5 (dépendance très forte).

Dépendance au réseau d'électricité

Dépendance au réseau de gaz

Dépendance au réseau d'eau potable / eau de process

Dépendance au réseau d'irrigation

Dépendance au réseau télécom / mobile

Dépendance au réseau internet

Dépendance au réseau de distribution de carburants

Mesures à prendre (prioriser vos actions en fonction des notes que vous avez attribuées) :

- *Disposer d'une alimentation électrique de secours - Lien vers la fiche action « installation d'un groupe électrogène »*
- *Interroger vos fournisseurs d'énergie, télécom sur le maintien du service en cas d'inondation*
- *Disposer de réserves en eau (cuve, citerne)*
- *Limiter les dégâts sur le matériel d'irrigation – Lien vers fiche « matériel d'irrigation »*
- *Disposer d'une batterie de secours pour votre téléphone*
- *Identifier les stations-services hors zone inondable*

Cultures / élevages

Mes plantations sont-elles exposées au risque inondation ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Mesure à prendre en cas de réponse positive :

- *Réduire les risques de détérioration des productions – Lien vers la fiche action « concevoir ses plantations en fonction du risque inondation »*

Les facteurs érosion des sols et vitesse du courant sont-ils susceptibles d'impacter mon exploitation ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- *Réduire les risques d'érosion – Lien vers la fiche action « protéger les sols de l'érosion »*
- *Limiter l'impact du courant – Lien vers la fiche action « haies brise-courant » (ces aménagements doivent être compatibles avec la règlementation en vigueur)*

En cas d'alerte d'inondation, suis-je préparé pour évacuer mon bétail hors zone inondable ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Préparer l'évacuation des bêtes hors zone inondable – Lien vers la fiche action «évacuer le bétail»*

Bâtiments et installations électriques

Les bâtiments sensibles de mon exploitation sont-ils équipés de barrières étanches (hauteur max. 1 m) ou tout autre dispositif permettant de limiter ou retarder les entrées d'eau dans les locaux ?

Voies d'eau potentielles : portes, ventilation, fenêtres, fissures,…

Oui ☐ Non ☐

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre en place un dispositif d'étanchéité temporaire : batardeaux, caches, clapet anti-retour – Lien vers la fiche action « dispositifs d'étanchéité »*
- *Colmater définitivement les voies d'eau : traitement de fissures, revêtement imperméabilisant, étancher câbles et gaines – Lien vers la fiche action « colmatage des voies d'eau »*

Mon exploitation dispose-elle d'un espace refuge permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours (accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur) ?

Oui ☐ Non ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Aménager une zone refuge et prévoir un accès via l'extérieur – Lien vers la fiche action « zone refuge »*

Les matériaux composant mes locaux sont-ils vulnérables à une inondation ?

Légende du tableau :

Matériaux vulnérables	*Matériaux peu ou pas vulnérables*	*Vulnérabilité à définir*

Revêtements de sol	***Cloisons et doublages***	***Revêtements muraux***	***Menuiseries***	***Vitrage***
Peinture ☐	Plaques de plâtre ☐	Peinture ☐	Cartonnées ☐	Simple vitrage ☐
Textile ☐	Panneaux alvéolaires ☐	Textile ☐	Bois ☐	Double vitrage ☐
Plastique / linoleum ☐	Bois ☐	Papier ☐	Métal (acier, alu) ☐	
Bois ☐	Fibre minérale/ végétale ☐	Bois ☐	PVC ☐	
Carrelage ☐	Plastique alvéolaire ☐	Mortier ☐	Autre ☐	
Bêton / résine ☐	Briquette ☐	Carrelage ☐		
Autre ☐	Agglo creux / béton ☐	Autre ☐		
	Autre ☐			

Mesures à prendre si vous avez identifié des matériaux vulnérables :

- *Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « revêtements de sol »*
- *Utiliser de préférence des cloisons susceptibles d'être démontées et privilégier les carreaux hydrofugés, ou utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « cloisons et doublages »*
- *Sur les murs, privilégier des enduits mortier ciment + chaux. Eviter les revêtements qui empêchent l'assèchement des murs (ex. revêtement plastique)*
- *Privilégier des menuiseries peu sensibles à l'eau – Lien vers la fiche action « menuiseries »*
- *Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau (au-delà de 1 m d'eau, le risque de rupture sous la pression de l'eau reste quasi-inévitable, même avec un double vitrage)*

Les emprises des fosses, des bassins et des regards existants sont-elles matérialisées afin de ne pas piéger les secours éventuels ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Matérialiser la présence de fosses / points bas – Lien vers la fiche action « matérialisation des fosses / points bas »*

Quelle est l'exposition au risque inondation de mes installations électriques ?

Les tableaux et coffrets sont-ils situés hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les prises sont-elles situées hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les interrupteurs sont-ils situés hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Les gaines du réseau électrique sont-elles descendantes ?	Oui ☐	Non ☐
Les circuits électriques des parties inondables de l'exploitation sont-ils séparés de ceux des parties non inondables ?	Oui ☐	Non ☐
Le système d'alarme est-il situé hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐
Le système d'alerte incendie est-il situé hors d'eau ?	Oui ☐	Non ☐

En faisant descendre les réseaux électriques des parties supérieures (plafond) vers le sol, le risque de stagnation de l'eau est fortement réduit puisque, après le départ de l'eau, «l'auto vidange» des gaines par gravité est favorisée ainsi que le séchage du réseau

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables – Lien vers la fiche action « protection des tableaux et coffrets électriques »*
- *Redistribuer / modifier les circuits électriques – Lien vers la fiche action « protection des circuits électriques »*

Equipements / matériels / stocks

Les équipements / matériels stratégiques de l'exploitation sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Vous pouvez lister vos équipements ici :

Matériel de récolte, matériel de bureautique, matériel de lutte contre le gel et la grêle, équipement de génie climatique,…

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Si possible, surélever les bâtiments d'exploitation ou les aires de stockage – Lien vers la fiche action « surélévation des bâtiments ou aires de stockage »*
- *Parquer durablement le matériel d'exploitation en dehors de la zone inondable – Lien vers la fiche action « protection du matériel »*
- *Réduire la vulnérabilité du matériel fixe sur parcelle – Lien vers fiche action « protection du matériel fixe »*
- *Prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables – Lien vers la fiche action « sécurisation des installations informatiques»*

Les stocks de l'exploitation sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Vous pouvez lister vos stocks ici :

Matières premières (fourrage, paille,…), marchandises, produits finis, emballages,…

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Si possible, surélever les bâtiments d'exploitation ou les aires de stockage – Lien vers la fiche action « surélévation des bâtiments ou aires de stockage »*
- *Préparer l'évacuation des stocks de production agricole ou leur mise hors d'eau – Lien vers la fiche action « évacuation des stocks ou mise hors d'eau »*

Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles arrimées ?

Oui ☐ Non ☐ Non concernée ☐

Risque de pollution aux hydrocarbures

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Arrimer ou rehausser vos équipements – Lien vers la fiche action « prévention des objets flottants »*

Organisation

Les archives de l'exploitation sont-elles situées hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui ☐ Non ☐

Les archives papiers sont particulièrement vulnérables. La perte de factures ou encore de fichiers clients / fournisseurs peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Rehausser de façon permanente vos archives : utilisation d'étagère, mezzanine,… – Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »*
- *En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables*
- *Réaliser des sauvegardes automatiques des fichiers informatiques (serveur situé hors zone inondable) - Lien vers la fiche action « sauvegarde des données stratégiques »*

Suis-je bien couvert par mon contrat d'assurance en cas d'inondation ?

L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance multirisques agricole ?	Oui ☐	Non ☐
L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance perte d'exploitation ?	Oui ☐	Non ☐
L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance dommages aux tiers ?	Oui ☐	Non ☐

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Evaluer avec votre assureur l'opportunité de souscrire à une extension de votre contrat pour vous couvrir en cas d'inondation – Lien vers la fiche action « Assurer son exploitation »*

  Autre source d'information : www.ffa-assurance.fr

L'exploitation dispose-t-elle d'une organisation adaptée pour gérer une inondation ?

Le risque inondation est-il intégré dans le document unique ?	Oui ☐	Non ☐
L'exploitation dispose-t-elle d'un document listant les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens?	Oui ☐	Non ☐
Avez-vous identifié les procédures visant à favoriser la remise en route de l'exploitation ?	Oui ☐	Non ☐
Le personnel est-il sensibilisé au risque inondation et formé pour se mettre en sécurité en cas de crise ?	Oui ☐	Non ☐
Les procédures pour assurer la continuité de l'activité et le retour à la normale sont-elles identifiées ?	Oui ☐	Non ☐
Les clients et fournisseurs stratégiques de l'exploitation sont-ils situés hors zone inondable?	Oui ☐	Non ☐
En cas d'arrêt d'activité, l'exploitation pourra-t-elle supporter financièrement l'application de pénalités de retard ?	Oui ☐	Non ☐

Le document unique (DU) formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Au-delà d'un inventaire, il permet d'élaborer un plan d'actions de prévention et d'en assurer le suivi

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Intégrer le risque inondation dans votre document unique*
- *Réaliser un plan d'urgence - Lien vers la fiche action « plan d'urgence agricole »*
- *Réaliser un plan de remise en route de l'exploitation - Lien vers la fiche action « Remise en route de l'exploitation »*
- *Sensibiliser et former votre personnel au risque inondation*
  (informations disponibles sur www.gouvernement.fr/risques/inondation)
- *Lister les personnes et entreprises pouvant aider à mettre en sécurité votre site et participer aux travaux de reconstruction*
- *Anticiper une éventuelle inondation chez vos clients ou fournisseurs stratégiques*
- *En cas d'inondation, informer rapidement vos clients de la situation*

Perte d'exploitation

Durée d'arrêt d'activité et perte d'exploitation :

Estimer le temps nécessaire pour mettre en sécurité vos installations et le bétail, le cas échéant, en cas d'alerte inondation *(en nombre de jours)*	
Estimation de la durée de submersion (*en nombre de jours,* cf. page 1 de l'autodiagnostic)	
Estimer un temps de nettoyage et de séchage de vos installations (*en nombre de jours)*	
Estimer un délai de remplacement des biens et équipements impactés *(en nombre de jours)*	
Estimer un temps de reconstitution de vos stocks *(en nombre de jours)*	
Evaluer une durée d'arrêt d'activité totale à partir des estimations précédentes *(en nombre de jours)*	
Estimation du montant de la perte d'exploitation (calcul simplifié) : (Chiffre d'affaire annuel / 365) x durée d'arrêt d'activité (en jours)	

Selon l'ampleur de l'inondation et du degré de préparation de l'exploitation à gérer un sinistre, le retour à la normale peut s'échelonner sur plusieurs semaines voire plusieurs mois

Félicitations ! Vous venez de réaliser votre autodiagnostic inondation.
Il pourra vous être utile pour la mise en œuvre d'actions : conservez-le !
Pour plus d'informations : www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises